



Avenant n°1

Modification de l'article 9 pour la définition des marques

⋮

Les marques 1 et 2 sont des bouées cylindriques JAUNES

Les marques 3 et 4 sont des bouées cylindriques ORANGES

La marque 5 est une bouée cylindrique VERTE

La marque de remplacement est une bouée blanche et orange
identifiée „Bouygues“

La marque de départ (inchangée) est une bouée crayon rouge

La marque d'arrivée (inchangée) est une bouée crayon verte